

Gains individuels : exemples

CHACUN ENGRANGERA DES GAINS FINANCIERS, de manière différenciée selon la position actuelle dans la carrière. Ces gains sont issus des mesures salariales (ajout de points d'indice) et des mesures de carrière (reclassement, avancement d'échelon, promotion plus rapide à la hors-classe...), selon les étapes du calendrier.

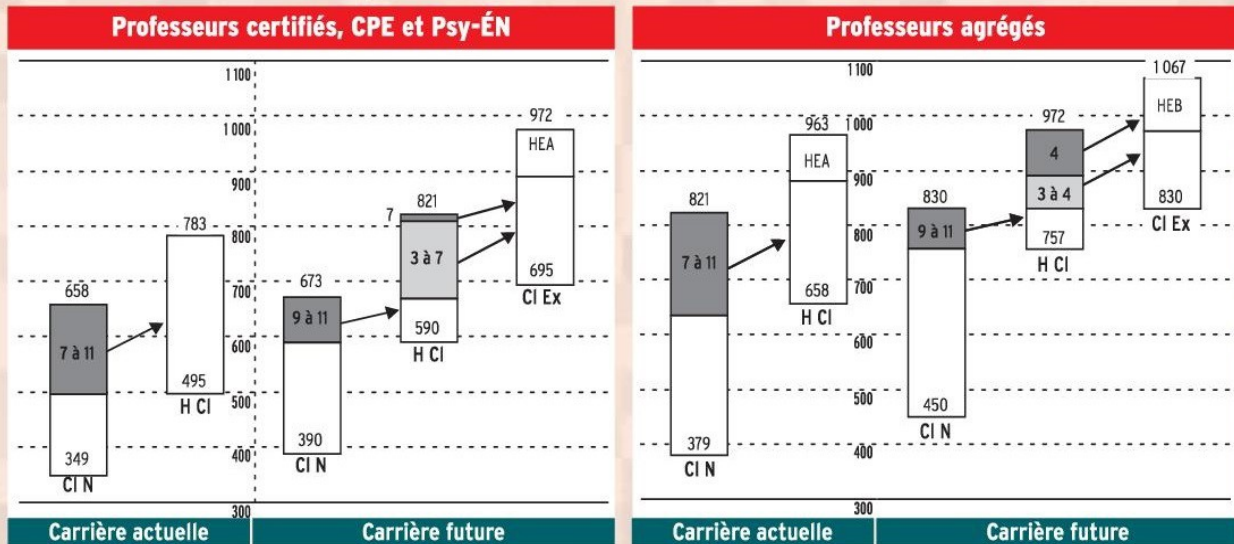
Les exemples ci-dessous et ci-contre présentent différents cas de figure, traduisant en euros les gains nets obtenus à chaque étape de l'application des mesures nouvelles pour les professeurs, les CPE et les COPsy. Dans ces exemples, le transfert « primes-points » n'est pas pris en compte, ni d'éventuels accès à la classe exceptionnelle.

| | |
|--|--|
| <p>JE SUIS CERTIFIÉ AU 4E ÉCH. DE LA CLASSE NORMALE avec 1 an d'ancienneté au 1/9/2016. Mes gains à venir par rapport à la carrière actuelle* :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Au 1/1/2017 (première revalorisation indiciaire) : + 4 pts, soit + 15 € net chaque mois. → Au 1/9/2017, reclassement direct au 5e éch. : le gain est porté à 17 pts, soit + 64 € net chaque mois. → Au 1/1/2019 (seconde revalorisation indiciaire) : nouveau gain de 9 pts, soit + 33 € net chaque mois. → Au 1/3/2020, accès automatique au 6e éch. : + 25 pts, soit + 93 € net chaque mois. | <p>JE SUIS AGRÉGÉ AU 4E ÉCH. DE LA CLASSE NORMALE avec 1 an d'ancienneté au 1/9/2016. Mes gains à venir par rapport à la carrière actuelle* :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Au 1/1/2017 (première revalorisation indiciaire) : + 4 pts, soit + 15 € net chaque mois. → Au 1/9/2017, reclassement direct au 5e éch. : le gain est porté à 39 pts, soit + 147 € net chaque mois. → Au 1/1/2019 (seconde revalorisation indiciaire) : nouveau gain de 9 pts, soit + 33 € net chaque mois. → Au 1/3/2020, accès automatique au 6e éch. : + 48 pts, soit + 180 € net chaque mois. |
| <p>JE SUIS CERTIFIÉE AU 8E ÉCH. DE LA CLASSE NORMALE avec 2 ans et demi d'ancienneté au 1/9/2016. Mes gains à venir par rapport à la carrière actuelle* :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Au 1/1/2017 (première revalorisation indiciaire) : + 7 pts, soit + 26 € net chaque mois. → Au 1/9/2017, reclassement direct au 9e éch. : le gain est porté à 43 pts, soit + 163 € net chaque mois. → Au 1/1/2019 (seconde revalorisation indiciaire) : nouveau gain de 14 pts, soit + 52 € net chaque mois. → Au 1/9/2021, accès automatique au 10e éch. : + 53 pts, soit + 199 € net chaque mois. | <p>JE SUIS AGRÉGÉE AU 8E ÉCH. DE LA CLASSE NORMALE avec 2 ans et demi d'ancienneté au 1/9/2016. Mes gains à venir par rapport à la carrière actuelle* :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Au 1/1/2017 (première revalorisation indiciaire) : + 7 pts, soit + 26 € net chaque mois. → Au 1/9/2017, reclassement direct au 9e éch. : le gain est porté à 57 pts, soit + 214 € net chaque mois. → Au 1/1/2019 (seconde revalorisation indiciaire) : nouveau gain de 14 pts, soit + 52 € net chaque mois. → Au 1/9/2021, accès automatique au 10e éch. : + 57 pts, soit + 214 € net chaque mois. |
| <p>JE SUIS CERTIFIÉE AU 10E ÉCH. DE LA CLASSE NORMALE avec 2 ans d'ancienneté au 1/9/2016. Mes gains à venir par rapport à la carrière actuelle* :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Au 1/1/2017 (première revalorisation indiciaire) : + 4 pts, soit + 15 € net chaque mois. → Au 1/9/2017, reclassement au 10e éch. (3 ans d'ancienneté). → Au 1/9/2018, accès automatique au 11e éch. : + 48 pts, soit + 181 € net chaque mois. → Au 1/1/2019 (seconde revalorisation indiciaire) : nouveau gain de 4 pts, soit + 15 € net chaque mois. → Au 1/9/2021, accession au 5e éch. de la nouvelle hors classe : + 96 pts, soit + 360 € net chaque mois. | <p>JE SUIS AGRÉGÉ AU 10E ÉCH. DE LA CLASSE NORMALE avec 2 ans d'ancienneté au 1/9/2016. Mes gains à venir par rapport à la carrière actuelle* :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Au 1/1/2017 (première revalorisation indiciaire) : + 4 pts, soit + 15 € net chaque mois. → Au 1/9/2017, reclassement au 10e éch. (3 ans d'ancienneté). → Au 1/9/2018, accès automatique au 11e échelon : + 38 pts, soit + 143 € net chaque mois. → Au 1/9/2021, accession au 4e échelon (1er chevron) de la nouvelle hors classe : + 60 pts, soit + 225 € net chaque mois. → Au 1/9/2022, accès automatique au 2e chevron : + 35 pts, soit + 131 € net chaque mois. → Au 1/9/2023, accès automatique au 3e chevron : + 47 pts, soit + 176 € net chaque mois. |
| <p>JE SUIS CERTIFIÉ PROMU AU 5E ÉCH. DE LA HORS-CLASSE sans ancienneté, au 1/9/2016. Mes gains à venir par rapport à la carrière actuelle* :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Au 1/1/2017 (première revalorisation indiciaire) : + 6 pts, soit + 22 € net chaque mois. → Au 1/9/2017, reclassement au 4e échelon (1 an d'ancienneté). → Au 1/1/2019 (seconde revalorisation indiciaire) : nouveau gain de 11 pts, soit + 41 € net chaque mois. → Au 1/3/2019, accès automatique au 5e éch. de la nouvelle hors-classe : + 59 pts, soit + 222 € net chaque mois. → Au 1/3/2022, accès automatique au 6e éch. de la nouvelle hors-classe : + 56 pts, soit + 210 € net chaque mois. | <p>JE SUIS AGRÉGÉE PROMUE AU 5E ÉCH. DE LA HORS-CLASSE sans ancienneté, au 1/9/2016. Mes gains à venir par rapport à la carrière actuelle* :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Au 1/9/2017, reclassement au 3e éch. avec 1 an d'ancienneté. → Au 1/9/2019, accès automatique au 4e éch. (1er chevron) de la nouvelle hors-classe : + 60 pts, soit + 226 € net chaque mois. → Au 1/9/2020, accès automatique au 2e chevron : + 35 pts, soit + 131 € net chaque mois. → Au 1/9/2021, accès automatique au 3e chevron : + 47 pts, soit + 176 € net chaque mois. |

Des gains pour tous

UNE TRANSLATION VERS LE HAUT DES CARRIÈRES. Le projet du ministère constitue une revalorisation dont les gains vont au-delà du simple transfert « primes-points » prévu dans PPCR. Ces gains seront issus pour 70 % des mesures indiciaires et pour 30 % de l'accélération de la carrière en classe normale et de la restructuration de la hors-classe, en plus du transfert « primes-points ». Quelles que soient les situations de carrière, les mesures indiciaires assurent une progression pour tous.

Espace indiciaire et structure de carrière



| Gain annuel moyen (*) en € nets | Professeur certifié, CPE, Psy-ÉN | Professeur agrégé |
|---------------------------------|----------------------------------|-------------------|
| 2016-2017 | 165,44 € | 105,79 € |
| 2017-2018 | 322,22 € | 261,55 € |
| 2018-2019 | 552,38 € | 414,23 € |
| 2019-2020 | 750,50 € | 552,36 € |
| 2020-2021 | 852,43 € | 667,64 € |
| 2021-2022 | 895,12 € | 770,36 € |
| 2022-2023 | 881,72 € | 811,46 € |
| 2023-2024 | 941,25 € | 861,62 € |
| 2024-2025 | 934,18 € | 866,58 € |
| 2025-2026 | 931,20 € | 878,62 € |

* Gain annuel moyen = par personne et par an, gain moyen issu du déroulement selon la future carrière comparé avec le déroulement de carrière actuel. Le calcul inclut les revalorisations indiciaires et les effets du nouveau déroulement de carrière. Il ne prend pas en compte les transferts « primes-points » et n'inclut pas les accès à la classe exceptionnelle.

| Valeur nette du point d'indice | |
|--------------------------------|-----------|
| 1/6/2016 | 3,76440 € |
| 1/7/2016 | 3,78699 € |
| 1/1/2017 | 3,77085 € |
| 1/2/2017 | 3,79348 € |
| 1/1/2018 | 3,78094 € |
| 1/1/2019 | 3,76842 € |
| 1/1/2020 | 3,75589 € |

Valeur nette du point d'indice = après déduction des cotisations sociales et hors toute prime et indemnité.
N.B. : calculs faits dans l'hypothèse d'une stabilité de la valeur brute du point après le 1/2/2017. La baisse de la valeur nette du point d'indice est due à l'augmentation du prélèvement pour pension civile.

ZOOM

Avec le SNES-FSU : poursuivre !

La nouvelle carrière, malgré ses insuffisances, constitue une revalorisation et une amélioration globale de la carrière pour la profession dans son ensemble, qui profitera à chacun.

Le SNES-FSU entend consolider les acquis obtenus et les faire fructifier pour aller plus loin. Il met tout en œuvre pour assurer l'effectivité de cette revalorisation, particulièrement lors des travaux menés en CAP dès cette année.

Il reste des revendications à faire aboutir : plan de rattrapage de la valeur du point d'indice, réduction de la durée des premiers échelons afin de rendre nos métiers plus attractifs, passage automatique à la hors-classe en fin de classe normale, accès à la classe exceptionnelle pour le plus grand nombre, revalorisation de la carrière des professeurs de chaires supérieures... Le SNES-FSU fixe comme objectif une carrière pouvant être parcourue par tous sans obstacle de grade : comme pour la hors-classe, il est possible de faire de la classe exceptionnelle un débouché de carrière pour tous, à force d'opiniâtreté dans les CAP, en réussissant à reléguer l'arbitraire du « mérite ». Se syndiquer au SNES-FSU, syndiquer de nouveaux collègues, c'est se donner les forces collectives dont nos professions ont besoin pour revaloriser tous les aspects de nos métiers, nos carrières, nos salaires.